

# TERNAY - PLAN LOCAL D'URBANISME



## 2 – 1 ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

### Zones Ux 4 et AUx de Grange Martin

Création prescrite le :	12 Avril 2010
Arrêtée le :	26 Juin 2012
Approuvée le :	11 Juin 2013
Modification n°1 approuvée le :	17 Mai 2016
Modification n°2 approuvée le :	27 Septembre 2021

**La zone de Grange Martin** classée à l'origine en zone AUx sur **16,77 hectares** est profondément marquée par les infrastructures ferrées routières et autoroutière.

Elle a répondu à des logiques uniquement fonctionnelles et économiques.

**Compte tenu des enjeux liés à sa position en entrée d'agglomération et des potentiels de développement de la tri modalité (rail, fleuve et route) la collectivité a fait le choix d'ouvrir partiellement l'urbanisation de la zone, et ce, uniquement dans la zone UX 4, le périmètre de la SNCF déjà construit ou dont le projet est défini.**

En effet , la révision du PLU prévue à court terme devrait permettre à la collectivité de mener une réflexion programmatique sur le site, afin qu'il réponde au mieux à l'objectif de développer la tri modalité.

La conséquence serait un reclassement en zone constructible de la partie classée actuellement en zone Ni et vraisemblablement, le reclassement en zone N, des espaces végétalisés en limite de Chasse.

En outre les conditions d'accès, d'aménagement de voirie définies dans l'OAP (notamment l'emplacement réservé) et la gestion des eaux pluviales et des eaux usées ne sont pas réunies pour l'aménagement complet du site. Des études devront être réalisées par la collectivité et notamment la mise à jour des zones d'assainissement et d'eaux pluviales.

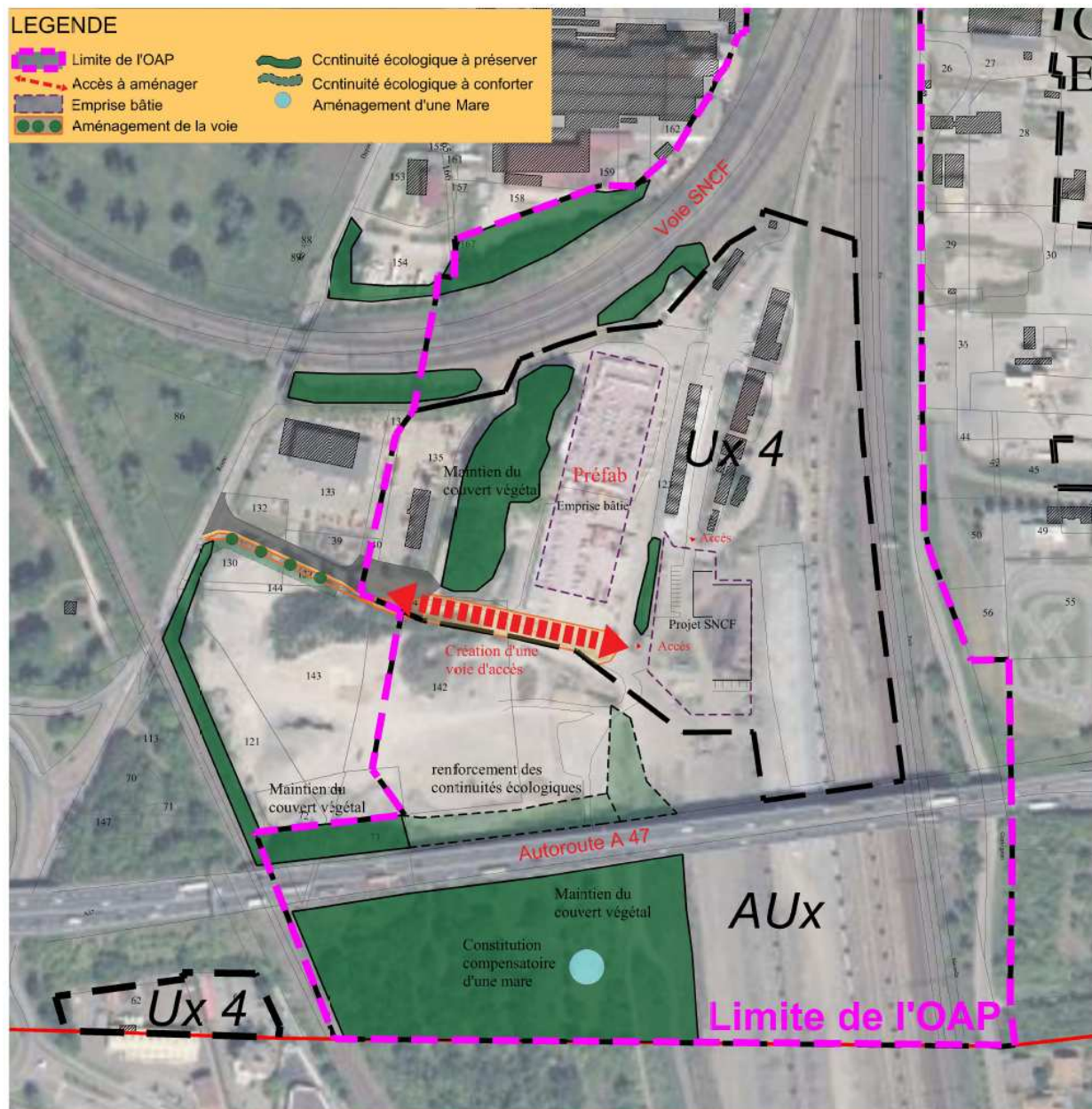
Si l'OAP couvre l'ensemble du site, c'est pour indiquer à cette date les options prises pour le suite. Mais pour devenir effective, la collectivité doit engager une étude de programmation visant à définir la nature et la vocations des activités envisagées, compte tenu des enjeux vis à vis de la tri modalité.

**Enfin, le site par son état actuel ne constitue pas un enjeu fort dans la préservation de la biodiversité.**

**Cependant, les éléments de diagnostic montrent qu'il y a un support à en reconstituer des éléments , notamment en maintenant des continuités écologiques et en les renforçant.**

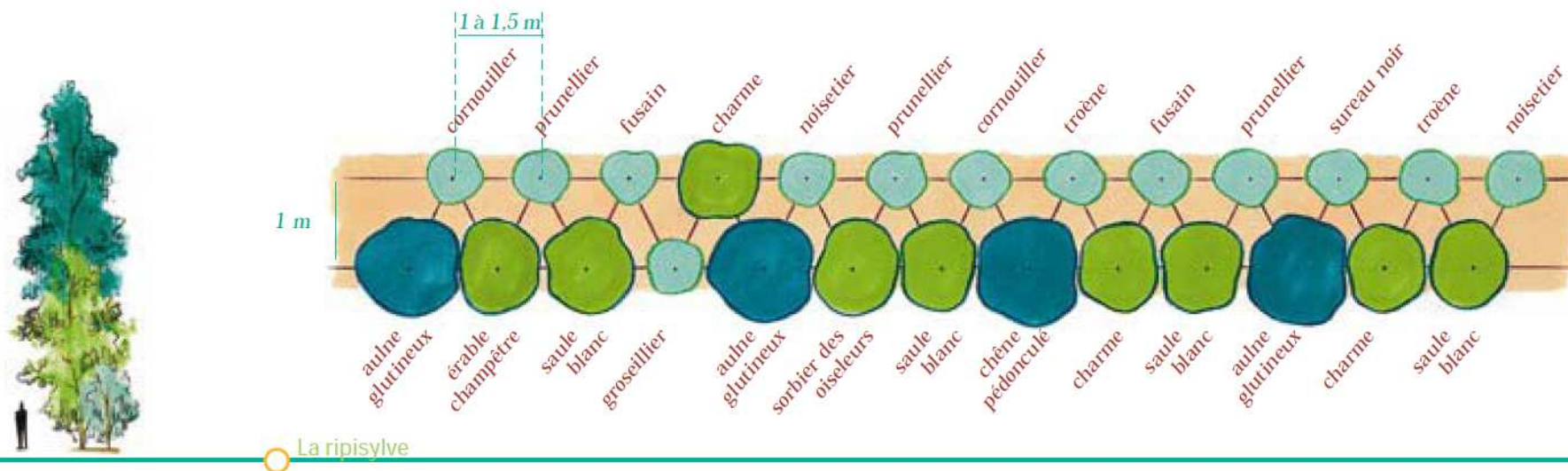
Les aménagements et constructions devront respecter les principes inscrits en Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- **Seule la partie classée dans la zone Ux 4** peut être urbanisée en première phase.
- **Les tènements restant en zone AUx** ne pourront être ouverts à l'urbanisation que suivant une modification ou une révision du PLU.
- **L'accès** devra se faire dans le prolongement du chemin de Lagnieu.  
Il est couvert par un emplacement réservé pour prévoir l'aménagement de l'accès à la future zone avec une largeur minimum de 14 m et se terminer par une aire de retournement.
- Les secteurs identifiés en "**continuité écologique à préserver**" doivent être maintenus ou reconstitués de manière équivalente. Pour les haies, il faut veiller à ne pas les supprimer au printemps pour permettre la reproduction des insectes et de l'avifaune. Pour ceux arborés par des peupliers dépérissants, l'idéal est de les laisser ; En cas de coupe, l'assurer de juillet à novembre.
- Les secteurs identifiés en "**continuité écologique à conforter**" devront être plantés de haie avec une attention particulière en utilisant du végétal indigène et une épaisseur de **5 à 10 m**. Il **s'agira de privilégier** un mélange type Haie Ripisylve, tel que préconisé dans l'OAP .
- Enfin, un espace d'environ 200 m<sup>2</sup> comprenant une mare de 30-40 m<sup>2</sup> et 2-3 abris pourra être constitué en zone AUx pour le Crapaud calamite, espèce à enjeux et protégée qui apprécie les zones d'eau peu profonde. La mise en place de ces aménagements suivront les prescriptions en annexe du document.



## Préconisations pour les plantations de haies vives visant un renforcement des continuités écologiques

Extrait du Guide de Plantation et d'entretien des haies champêtres réalisé par le département du Rhône



### À savoir...

En bordure de route, les arbres de haut jet devront être placés sur la ligne la plus éloignée de la voirie.

Par ailleurs, dans tous les types de disposition de plants, il faut penser à laisser un espace d'un à deux mètres de chaque côté de la haie pour le développement de la banquette herbeuse. La largeur idéale est de 1,20 à 1,40 mètre : elle correspond à la largeur des épaveuses qui seront utilisées pour l'entretien.

(consulter le chapitre "la réglementation", page 18)

# Exemple de traitement pour l'accueil du Crapaud Calamite sur la zone AUx

Extrait du Favoriser le Crapaud calamite réalisé par le Service Public de Wallonie et Réseau Wallonie Nature

## MISE EN ŒUVRE

Les travaux listés ici seront menés **entre le 15/10 et le 01/02** pour limiter les impacts négatifs sur les espèces. L'accueil du crapaud calamite nécessite trois actions à mener sur le même site.

→ **1. Aménager des mares peu profondes** : 20 % de la surface est consacrée à des mares de **taille** (entre 20 et 40 m<sup>2</sup>) et de **forme** (circulaire, allongée, etc) **variables** mais qui sont toutes **imperméables** et **peu profondes** (15 à 25 cm max). Il s'agit de créer des points d'eau inondés au moins pendant deux mois au printemps (pour permettre le développement des têtards) mais qui se réchauffent vite et qui connaissent également des périodes d'à sec pour éviter l'installation de végétation et de prédateurs. Les mares sont réparties sur toute la surface dans des zones ensoleillées (suppression des arbres hauts le cas échéant). **Le profil des mares sera toujours en pente douce** et leur étanchéité sera assurée soit par une construction en béton (recouvert ultérieurement de graviers de rivière), soit avec de l'argile ou encore avec des bâches de type EPD. L'installation d'un dispositif permettant la vidange régulière du point d'eau facilitera grandement sa gestion ultérieure et permettra de maintenir le point d'eau accueillant plus facilement.

→ **2. Supprimer la couverture végétale haute et dense** : après l'intervention, 90 % de la surface est composée de **végétation rase ou clairsemée**. Pour y arriver, les arbres et arbustes seront éliminés (abattage, dessouchage et exportation et/ou andainage: mise en tas des branches en vue de créer des refuges pour la faune). Si la végétation herbacée est trop dense, un étrépage (scalpage du sol sur 5-10 cm d'épaisseur) ou un hersage (passage en surface - max 20 cm de profondeur - d'une herse pour briser les réseaux racinaires denses) seront envisagés. Par endroit, le sol pourra également être recouvert d'une couche minérale (graviers de rivière, pierres, petits cailloux) pour créer un milieu propice avec très peu de végétation.

→ **3. Créer des abris variés** : par tranche de 5 ares, aménager 10 abris d'au moins trois des quatre types décrits ici.



© DESSINS & SCHEMAS : Ivan THIENPONT

### ● Monticule de pierres:

Empilement de pierres d'une section d'au moins **10 cm**, sur une hauteur minimale de **50 cm**.



### ● Monticule de pierres recouvert de terre:

Même profil que le précédent, mais recouvert d'une couche de terre.



### ● Fosse remplie de pierres:

Fosse de minimum **50 cm** de profondeur dans laquelle sont entassées des pierres d'une section d'au moins **10 cm**.

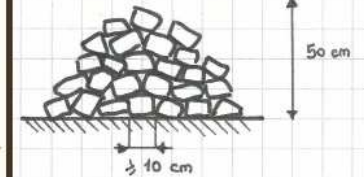


### ● Amas de bois:

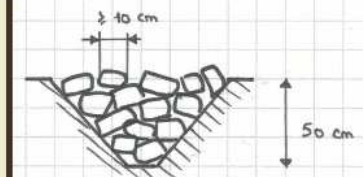
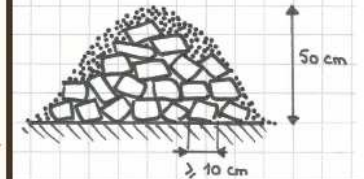
Empilement de rondins de bois d'une section d'au moins **10 cm**, sur une hauteur minimale de **50 cm**.



### Monticule de pierres "simple".



### Monticule de pierres recouvert de terre.



### Fosse remplie de pierres

### Amas de bûches

